

Les mappes sardes...

Le cadastre sarde

par Jean Luquet,
Directeur des Archives départementales de Savoie

Connues de la plupart des savoyards, les mappes sont un cadastre réalisé entre 1728 et 1738 par l'administration du royaume de Piémont-Sardaigne. Trois mappes étaient confectionnées : un original en noir et blanc, une copie complétée de légendes et de couleurs déposée à la Chambre des Comptes de Chambéry et une autre laissée dans la commune. La copie laissée dans la commune a en général disparu. L'original et la copie en couleurs sont aux archives départementales. On retrouve une situation similaire en Haute-Savoie et, bien sûr, aux Archives d'État à Turin. Ce fonds constitue une des principales collections du patrimoine départementale et même national.

I – L'origine du cadastre sarde

1.1 – La répartition de l'impôt depuis le XVI^e siècle

Jusqu'en 1559 en Savoie, l'impôt est levé sans régularité, en fonction des besoins et pour une durée limitée, après consultations des états. C'est une différence avec la France où la taille personnelle ou réelle existe depuis plus d'un siècle.

La base de calcul de l'impôt est le feu. L'évaluation globale du nombre de feux et des exemptions accordées aux pauvres permet une répartition par communauté, unité administrative de base.

La communauté a besoin, pour répartir avec un minimum d'équité la somme qu'elle doit trouver, de connaître les ressources de chacun. Cette « estime » est en général succincte : nom du propriétaire, relevé des parcelles avec leurs confins, nature de la culture et du terrain et

évaluation chiffrée pour la répartition. Les estimés sont enregistrés dans un livre, le « regès », régulièrement mis à jour. Les plus anciens conservés en Savoie remontent aux années 1540. Les communautés les plus riches les mettent à jour régulièrement, avec une précision qui les fait ressembler aux « compoix » des communes du Midi de la France.

Entre 1536 et 1559, la Savoie est occupée par les Français et le Duc installe sa capitale à Turin. Quand il récupère ses États, Emmanuel-Philibert essaye de créer des ressources fiscales stables. Il institue une gabelle sur le sel (il y aura aussi une gabelle sur le vin et le tabac). En 1561, un dénombrement (recensement complet de population) permet d'asseoir la gabelle, puis une capitation.

Ces impôts par tête se révèlent toutefois soit d'un rapport dérisoire soit trop injustes pour les familles pauvres et nombreuses.

Un édit de juillet 1564 crée un « droit de subside » qui est déterminé selon les ressources. La terre devient donc la base de la nouvelle contribution qui prend le nom de **taille**. Cet impôt conduisait nécessairement à l'établissement d'un cadastre. Le premier cadastre systématique est ordonné par un édit de 1601. Les livres fonciers décrivent les confins des parcelles, la superficie et le degré de bonté puis le chiffre de la taille. Ils s'accompagnent de livres de mutations, appelés livres de *remesses* ou de *vires*. Ces documents sont accompagnés de « cottets », listes ou rôles où figurent les noms des propriétaires et le montant des contributions. Toutefois la constitution de ces cadastres primitifs est à la charge des communautés : seules les plus riches se livrent à l'exercice, encore s'agit-il probablement d'une simple remise à jour des anciens « regès ».

À plusieurs reprises, des édits réclament la confection d'un cadastre, mais sans plus d'effets.

1.2 – Le cadastre de 1730

Dans l'Europe du début des Lumières, l'État doit s'affirmer d'abord comme un principe rationnel et centralisé face à l'anarchie des administrations locales et aux risques de démembrements provoqués par les guerres. En 1696, après six années d'occupation française, la perception de l'impôt est anarchique. **Victor-Emmanuel II**, Roi de Piémont-Sardaigne, grand admirateur de Louis XIV, veut éliminer tous les obstacles à son pouvoir qu'il qualifie lui-même de despotique. Ce despotisme éclairé le conduit à imposer une remise en ordre fiscale, donc la confection d'un nouveau cadastre.

L'innovation principale était la confection des **mappes**, cartographie généralisée des parcelles pour toutes les communes. Par lettres patentes du 9 avril 1728, l'intendant général fut chargé de la direction des opérations.

On conserve d'autres cadastres systématiques en Europe au début du XVIII^e siècle, principalement en Prusse et en Angleterre. Mais ces cadastres ne sont pas accompagnés de levées topographiques : les cartes sont de simples plans parcellaires, limités en général aux domaines d'une seule seigneurie (par exemple les grands domaines d'Île de France). Le premier cadastre moderne fut en fait réalisé à partir de 1718 en Milanais. C'est sans doute l'inspirateur du cadastre piémontais.

II – La mappe et les documents cadastraux

Le projet de mappe est très ambitieux : il s'agit rien de moins que d'établir une mesure équitable, c'est à dire uniforme, des biens fonciers, par catégorie et par parcelle. Cette mesure est assise sur le produit brut et sur le produit net, déduction faites des charges et coûts de production.

Plus de cent géomètres groupés en « escadres » participent à l'opération. Ils lèvent d'abord un plan rapide de la commune, puis confectionnent des « planchettes » en assemblant les levées parcellaires. La juxtaposition des planchettes constitue la **mappe originale**, à l'échelle 1/2 372 (la mesure origines est en trabucs, mesure du Piémont).

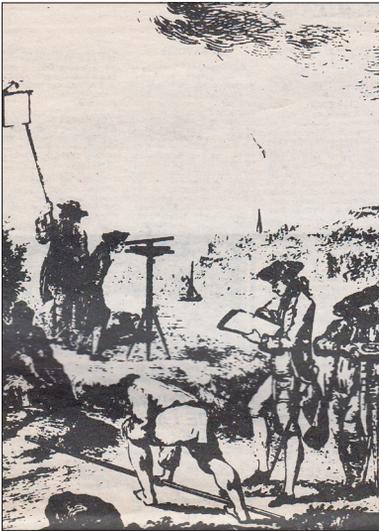


Fig 1. – Les géomètres.

Les levées sont effectuées d'abord à l'équerre, puis selon la méthode de la table prétorienne. Le géomètre établit parallèlement à ses levées un **registre des numéros suivis** ou livre de géométrie dans l'ordre d'arpentage, avec mention de la nature des parcelles (bâti, non bâti, cultures) et le nom des propriétaires.

Quand ce premier travail est achevé, l'estimateur reporte sur le « livre d'estime » les données sur le produit et charges des parcelles recueillies auprès des habitants, des estimateurs désignés par les communautés ou tirés des archives.

Expédiées à Chambéry avec la mappe originale, ces informations sont recopiées sur deux mappes-copie légendées et coloriées au lavis (J.-J. Rousseau y a travaillé deux ans lors de son séjour à Chambéry chez Mme de Warrens). Un exemplaire est destiné à la paroisse, un autre aux archives de Cour à Turin.

D'autres secrétaires établissent le livre de **calculation**, bilan de toutes les informations sur les revenus. Une partie de ce livre permet la rédaction de la tablelle-minute, registre dans l'ordre des propriétaires soumis à examen contradictoire des habitants en même temps que la mappe. Les réclamations (cotets à griefs) sont annexées aux livres des numéros suivis. De retour à Chambéry est enfin établie la tablelle générale.

La confection des mappes, des livres et tabelles dura dix ans. Pour un projet de réforme fiscale, c'est bien long. De multiples pressions témoignèrent de l'inquiétude des communautés devant ces évaluations. En particuliers les détenteurs de titres féodaux avaient souvent de grandes difficultés à justifier la nature de leurs biens. On estime que 12 % seulement des terres déclarées comme bénéficiant d'exemptions féodales se trouvaient confortés par l'enquête cadastrale. *A contrario*, dans beaucoup de communautés les chartriers seigneuriaux permirent de rétablir des droits oubliés ou contestés, avec la crainte de voir ces droits désormais pérennisés. L'établissement du cadastre aggravait donc les tensions que l'objectif de justice fiscale était supposé réduire.

De fiscal, le problème devenait politique. Très vite on décida de tenir secrètes les estimates et les livres remis aux communautés ne contiennent aucune indications sur les revenus des parcelles. Enfin, devant les déséquilibres importants créés par la nouvelle évaluation, de nombreux « coups de pouce » limitèrent l'application stricte des calculs, en particulier pour les villes et les provinces les plus riches. Les tabelles générales conservées sont plus le reflet de cet équilibre social et politique que des revenus réels des parcelles.

S'il ne fut pas un instrument de justice fiscale en ce qui concerne les quotités (évaluations individuelles), le cadastre permit tout de même une péréquation acceptable entre les communautés et limita les privilèges féodaux. À ce titre, c'est une modernisation administrative décisive. L'historien Jean Nicolas souligne le contraste avec la monarchie française : les projets de refontes cadastrales avancés par Turgot puis Necker entre 1775-1780 furent repoussés *sine die*, tandis que la monarchie sarde fut en mesure dès 1771 de proposer le rachat des droits seigneuriaux.

III – Les mappes aujourd’hui

Instrument de gouvernement, le cadastre est cependant un outil des plus fragile. Très vite le cadastre sarde se heurta aux difficultés de suivre les mutations foncières. Celles-ci devaient en principe être toutes enregistrées de manière précise dans le registre des mutations (**livre journalier**), puis reportées en marge de la table générale. Dès les années 1760, les intendants signalent la mauvaise tenue générale des livres et dans les années 1780, il est établi que le cadastre ne correspond plus à la situation des biens. Incapable de suivre les mutations, le cadastre n’en restait pas moins, grâce à la mappe, une vue géographique très précise des parcelles et des confins communaux.

Dès 1738, le cadastre est à l’origine d’une véritable réforme communale. Le secrétaire, choisi par la communauté pour tenir à jour les livres, est un véritable administrateur. Sa fonction concrétise le rôle et les pouvoirs des syndics des communautés.

La confection du cadastre avait par ailleurs entraîné de grands travaux de bornage. Si les bornes sardes, choisies sur le terrain ou posées de manière artisanale, n’ont rien à voir avec les bornes impériales françaises, le symbole était important dans les communautés montagnardes quand la richesse dépendait de l’étendue des pâturages.

La mappe elle-même resta jusqu’en 1852, le seul instrument de référence pour les limites des parcelles. Les tabelles, restées à Chambéry, servirent pour préparer les ventes de biens nationaux. Dans certains contentieux actuels, il peut se produire que la mappe soit utilisée pour prouver la permanence et l’ancienneté d’une limite.

L’utilisation par les historiens dépasse désormais l’intérêt pour la connaissance du foncier. Les enseignements tirés de la mappe sont très divers :

- Renseignements topographiques : par exemple, étude du cours ancien de l’Arc, pour prévoir le tracé de l’autoroute de Maurienne.
- Archéologie : la mappe est presque une photographie des terrains avant les restructurations agricoles qui ont arasés biens des vestiges. Les anciennes voies sont en particulier très visibles, de même que la répartition de l’habitat rural. De même, les toponymes précis sont souvent relevés. La possibilité de lire dans les groupes de parcelles des mappes, une image des anciens manses, antique forme d’exploitation agricole, a été caressée par plusieurs historiens et a tenté Marc Bloch. Cependant, il est établi que les géomètres du XVIII^e siècle ont relevé des parcelles en fonction des propriétaires de l’époque, sans tenir compte des lieux-dits.
- Histoire sociale bien sûr, comme tout document foncier.